

DELIBERATION

08 (1.4)

Le 21 février 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, MARTY, DRIOL, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROU, LEVET, ESCOFFIER, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, MARRET, RASCLARD, SEGUIN,

Procurations : Monsieur VOCANSON à Madame RIVIERE, Madame DUCREUX à Madame MARTY, Monsieur LUIRE à Monsieur J. BEAL, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Madame DURAND à Monsieur FESSY, Monsieur CEYTE à Monsieur MARRET,

Absente : Madame KHEBRARA

Secrétaire : Madame RIVIERE

Objet : Conditions de raccordement du centre de tir sportif au réseau de chaleur

Monsieur le Maire rappelle que la compétence sur le réseau de distribution de chaleur comprenant la chaufferie bois, avenue de Saint-Etienne, a été déléguée au SIEL en 2005 et reprise par SEM le 1^{er} janvier 2016. Il ajoute que le délégataire est la société CORIANCE et la gestion est réalisée par ABES, filiale de CORIANCE.

Monsieur le Maire précise que la Commune est engagée dans la promotion de l'exploitation de la ressource bois-énergie par le biais du service public de distribution de chaleur, et son installation communément appelée « Chaufferie biomasse ».

Il indique, qu'afin de permettre le raccordement d'un nouvel équipement public, à savoir le centre de tir sportif, 9 impasse Chateaubriand à Andrézieux-Bouthéon, la société ABES propose un contrat sous la forme d'une police d'abonnement qui prévoit :

- La fourniture d'énergie pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire du centre de tir sportif, soit une puissance souscrite de 1 200 kW,
- L'institution d'une servitude de passage au bénéfice du réseau de chaleur,
- Le coût de raccordement au réseau de chaleur soit **66 000 € HT**, hors génie civil.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190222-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019

Affichage : 22/02/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

08 (1.4)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe PANGAUD) :

- **APPROUVE** la police d'abonnement relative au raccordement du centre de tir sportif au réseau de chaleur urbain,
- **APPROUVE** le montant du coût de raccordement et son paiement selon la police d'abonnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document en lien avec ce raccordement.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 22 février 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

